

**REPUBLIQUE TUNISIENNE**  
**MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT**  
**OFFICE NATIONAL DE L'ASSAINISSEMENT**



**AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT N° 41/2021**

L'Office National de l'Assainissement se propose de lancer un appel d'offres ouvert pour la Désignation des avocats ou de société d'avocats pour la représenter auprès des tribunaux et instances judiciaires , administratives , militaire , de régulation et arbitrale au titre des années 2022, 2023 et 2024 .

L'appel d'offres se compose de trois lots :

**I-LOT N° 1 : désignation de neuf (09) avocats ou sociétés d'avocats pour la représentation de l'ONAS auprès des tribunaux et instances judiciaires, administratives, militaire, de régulation et arbitrale**

Ce lot comporte quatre sous- lots :

Sous- lots	Nombre des avocats	inscription	Domicile élu	Gouvernorats concernés
<b>Sous- lot n° 1</b> <b>Grand Tunis</b>	1	- cassation - société d'avocats dont l'un d'eux est un avocat en cassation	l'un des gouvernorats Concernés	Tunis Ariana Manouba Ben Arous
	2	- avocats inscrits en appel depuis plus de cinq ans		
<b>Sous- lot n° 2</b> <b>Le Nord</b>	1	- cassation - société d'avocats dont l'un d'eux est un avocat en cassation	l'un des gouvernorats Concernés	Nabeul Zaghouan Bizerte Béja Jendouba Le Kef Siliana
	1	- avocats inscrits en appel depuis plus de cinq ans		
<b>Sous- lot n° 3</b> <b>Le Centre</b>	1	- cassation - société d'avocats dont l'un d'eux est un avocat en cassation	l'un des gouvernorats Concernés	Sousse Monastir Mahdia Kairouan Sidi Bouzid Kasserine
	1	- avocats inscrits en appel depuis plus de cinq ans		

<b>Sous- lot n° 4</b> <b>Le Sud</b>	1	- cassation - société d'avocats dont l'un d'eux est un avocat en cassation	l'un des gouvernorats Concernés	Sfax Gabès Gafsa Médénine Tataouine Tozeur Kébili
	1	- avocats inscrits en appel depuis plus de cinq ans		

- **La participation à ce lot est destinée aux avocats inscrits en appel depuis plus de (05) ans ou en cassation et pour les sociétés d'avocats.**
- **L'avocat peut participer individuellement ou sein une société d'avocats**
- **L'offre sera rejetée automatiquement s'il y a lieu participation à plus d'un sous-lot**

**II-LOT N° 2** : Désignation d'un avocat dont la période d'inscription en appel n'a pas dépassé (05) ans **pour la représentation de l'ONAS auprès des tribunaux et instances judiciaires, administratives, militaire, de régulation et arbitrale**

- Ce lot vise à la représentation de l'office dans les domaines suivants : Actions d'indemnisations liées à l'assurance sur la responsabilité civile de l'ONAS et dont la compétence territoriale est les tribunaux de Grand Tunis, tout en conservant pour l'ONAS le droit de choisir un avocat inscrit en cassation si les procédures de compétences l'exigent pour la poursuite de l'affaire.

- **La participation à ce lot est destinée aux avocats inscrits en appel et dont la période d'inscription n'a pas dépassé (05) ans à la date limite de réception des offres**
- **tous les avocats concernés doivent avoir un domicile élu à l'un des gouvernorats du Grand Tunis (Tunis, Ariana, Manouba, Ben Arous) .**

**III-LOT N° 3** : Désignation d'avocats spécialisés ou société d'avocats **pour la représentation de l'ONAS auprès des tribunaux et instances judiciaires, administratives, militaire, de régulation et arbitrale**

Ce lot comporte deux sous- lots pour désigner deux (02) avocats spécialisés ou société d'avocats dans le domaine :

**\* Des marchés publics**

**\*De l'arbitrage**

Sous- lot	Nombre des avocats	Inscription	Domicile élu	Les gouvernorats concernés
Sous- lot n° 1  Les marchés publics	01	- Cassation -Société d'avocats dont un avocat est inscrit à la Cour de Cassation	Grand Tunis	Tous les gouvernorats de la République
Sous- lot n° 2  L'arbitrage, les organes de de régulation et les affaires à l'étranger	01	- Cassation -Société d'avocats dont un avocat est inscrit à la Cour de Cassation	Grand Tunis	Tous les gouvernorats de la République et à l'étranger

**Ce lot est destiné à tous les avocats inscrits en cassation et spécialisés dans les domaines :**

- les marchés publics.
- l'arbitrage.

- **La participation est destinée aux avocats inscrits en cassation ou aux sociétés d'avocats dont l'un d'eux est en cassation et doivent avoir domicile élu dans la capitale de Tunis**
- **L'avocat peut participer individuellement ou dans une société d'avocats**
- **L'offre sera rejetée automatiquement s'il y a lieu participation à plus d'un sou-lot**

Cependant , il est strictement interdit , aux avocats , aux sociétés d'avocats , de participer à cet appel d'offres s'ils ont été sujet d'une décision disciplinaire de non exercice ou exécutoire , sauf si cette décision finale a été annulée par le tribunal compétant et ce dans les trois années précédant la date limite de l'acceptation de l'offre en question .

De même il n'est pas possible d'accepter la participation des avocats présents dans l'un des cas d'interdiction prévu dans la législation en vigueur ou les cas qui surviennent en raison de conflits d'intérêts liés à la relation directe entre l'avocat et le chef de l'organisme public ou de l'un de ses membres de direction ou de délibération ou aussi les cas dans lesquels l'avocat ou la société d'avocats a accepté toute action en justice contre un des corps de l'office , ou finalement les cas d'interdiction prévus dans l'article 32 du Décret-loi n° 2011-79 du 20 août 2011 portant organisation de la profession d'avocat .

Ne sont pas admissible aussi les offres des juges retraités et des enseignants universitaires en exercice ou retraités même s'ils sont inscrits à l'ordre des avocats.

Les avocats ou sociétés d'avocats inscrits à l'ordre national des avocats de la Tunisie intéressés et remplissant les conditions légales et peuvent :

-Télécharger gratuitement le cahier des charges relatif à l'appel d'offres N°41/2021 du site des marchés publics « [www.marchespublics.gov.tn](http://www.marchespublics.gov.tn) » ou du site de l'ordre national des avocats de la Tunisie « <https://avocat.org.tn> » ou du site web de l'ONAS « [www.onas.nat.tn](http://www.onas.nat.tn) »

ou

- retirer gratuitement le cahier des charges relatif à l'appel d'offres N°41/2021 au bureau d'ordre central du siège de l'ONAS, 32 rue Hédi Nouira – 1001 Tunis.

**Les participants sont dispensés de fournir les cautions requises par la législation relative à la réglementation des marchés publics.**

Les offres doivent être établies et présentées conformément aux conditions d'appel d'offres et constituées comme suit :

- L'offre technique.
- les documents administratifs.

Ainsi que les documents justificatifs accompagnant l'offre.

L'offre technique et les documents administratifs sont placés dans **deux enveloppes séparées** fermées et scellés. Ces deux enveloppes sont placées dans une troisième enveloppe fermée et scellé indiquant la référence de l'appel d'offres sus-indiqué.

**Toute offre non fermée et non scellée ou non-conforme aux conditions sus-indiquées sera rejetée.**

Le délai pendant lequel les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres est de **60** jours à partir du lendemain de date limite de la réception des offres.

Les plis contenant les offres doivent être envoyées au nom de Monsieur le Président Directeur Général de l'Office National de l'Assainissement par la poste et recommandés ou par rapide poste ou remise directe contre un accusé de réception au Bureau d'Ordre Central de l'ONAS, sis au 32, Rue Hédi Nouira - 1001 Tunis, au plus tard le **24 / 01 / 2022 à 10 H00**.

Le cachet du bureau d'ordre central fait foi.

Toute offre parvenue après ce délai sera rejetée.

L'ouverture des plis sera effectuée en **une seule séance publique** au siège social de l'ONAS le **24 / 01 / 2022 à 10 H15**